

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



DEPARTEMENT
des ALPES-MARITIMES

Communauté de
communes du pays
des Paillons

OBJET :

Attribution d'un fonds de
concours à la commune de
Lucéram pour la création de son
gîte communal

Décision n° 29 06 18

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en préfecture
du :

11/07/2017

et publication au
siège, en date du :

21/07/2017

Pour le Président,
par délégation
le 1^{er} Vice Président,
M. Lavagna

Nombre de conseillers en
exercice : 36

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille dix sept, le jeudi vingt-neuf juin à vingt heures, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la communauté de communes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Edmond Mari.

Étaient présents : Messieurs Edmond Mari, Maurice Lavagna, Francis Tujague, Pierre Donadey, Michel Luttier, Michel Calme, Jean-Marc Rancurel, Noël Albin, Madame Edith Lonchamp, Monsieur Christian Dragoni, Madame Martine Brun, Monsieur Bernard Martinez, Madame Evelyne Laborde, Messieurs Yves Pons, Gérard Branda, Jacques Saulay, Madame Michèle Maurel, Monsieur Gérard De Zordo, Mesdames Nadine Ezingear, Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Jean-Marie Franco et Madame Sylvie Gantelme formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Robert Nardelli par Monsieur Edmond Mari, Monsieur Cyril Piazza Madame Béatrice Ellul, Monsieur Joël Gosse par Monsieur Christian Dragoni, Madame Monique Giraud-Lazzari par Madame Michèle Maurel, Monsieur Georges Gaede par Monsieur Gérard De Zordo, Madame Alexandra Russo par Monsieur Maurice Lavagna, Monsieur Philippe Mineur par Monsieur Jean-Marc Rancurel, Monsieur Jean Nicolas par Monsieur Francis Tujague, Madame Germaine Millo Monsieur Jean-Marie Franco,

Absents excusés : Messieurs Marc Leroy et Stéphane Sainsaulieu,

Madame Christiane Blanc-Ricort a été nommée secrétaire de séance

Le président indique que le bureau communautaire, dans sa séance du 23 juin, a validé le principe de l'attribution d'un fonds de concours. Les travaux sont en cours d'achèvement.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élevant à 187 800 € HT, le président propose d'allouer un fonds de concours de 33 389,50 €, n'excédant pas 50% de la dépense restant à charge de la commune (66 779 €), une fois les subventions de l'Etat et du conseil départemental déduites et dans le respect du principe d'une enveloppe globale maximale déterminée pour chaque commune pour la période 2016/2019, lors de l'adoption du dernier budget communautaire.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son président, après en avoir délibéré,

Décide d'allouer un fonds de concours de 33 389,50 € à la commune de Lucéram pour lui permettre de créer des gîtes communaux dont le coût total prévisionnel s'élève à 187 800 € HT, étant précisé que ce fonds de concours ne devra pas excéder 50% de la dépense restant à charge de la commune une fois les diverses subventions obtenues.

Décide de procéder au versement dudit fonds de concours selon les modalités validées par la délibération n°121218, en date du 17 décembre 2012, à savoir :

- versement d'un acompte de 25% sur présentation de l'acte d'engagement ou d'un ordre de service avec le ou les entreprises retenues,
- versements d'acomptes successifs au fur et à mesure de l'avancée des travaux sur présentation des factures,
- versement du solde à la fin des travaux sur présentation d'un récapitulatif visé par le receveur municipal.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme

POUR LE PRÉSIDENT,
PAR DÉLÉGATION,
LE 1^{er} VICE PRÉSIDENT
M. LAVAGNA